

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
CCAS D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil d'administration
du 17 Novembre 2021**

Délibération N° : 20211117-06

OBJET : Participation aux frais de voyage scolaire des enfants collégiens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Par suite d'une convocation en date du 09 Novembre 2021, les membres composant le Conseil d'administration du CCAS se sont réunis en salle du Conseil Municipal d'Abriès le 17 Novembre 2021, à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice et Président du CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 7

Carine AUDIER-MERLE, Nicolas CRUNCHANT, Joël GAUCHE, Martine HUMBERT, Dominique LEPAS, Marie-Joséphine NOUHAUD, Béatrice WURSTEISEN.

NOMBRE DE POUVOIRS : /

NOMBRE DE VOTANTS : 7

EXCUSES : Catherine BONHOMME, Philippe BOULET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE

Monsieur le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS participe aux voyages scolaires organisés par le collège de Guillestre. Il propose de renouveler cette aide aux familles et de préciser les conditions d'accès à cette aide :

- Les bénéficiaires sont les enfants scolarisés dans un collège situé sur le territoire du Guillestrois-Queyras et résidents permanents sur la Commune d'Abriès-Ristolas ou en résidence alternée ;
- L'aide, accordée aux seules familles qui la demandent, s'élève à 100.00 € par enfant sans que cette participation puisse dépasser le coût du voyage scolaire ;
- L'aide est allouée sans condition de ressources ;
- 1 participation par enfant par année scolaire.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 7 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Président du CCAS

DECIDE d'accorder aux familles qui le demandent une aide financière maximum de 100.00 € par enfant dans le cadre des voyages scolaires aux conditions fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Président du CCAS,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

